

CMI00977 - 23 - CP 20/11/2023 - FRANCE TRAVAIL : PARTICIPATION FINANCIERE RSA

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02088 23 - F - FT - PARTICIPATION - FINANCIERE - RSA - CCAS - REDON

AID02089 23 - F - FT - PARTICIPATION - FINANCIERE - RSA - WE KIER

AID02090 23 - F - FT - PARTICIPATION - FINANCIERE - RSA - MISSION - LOCALE - REDON

Nombre de dossiers 3

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 564 6568.255 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 CCAS REDON 2023 7 RUE DES DOUVES BP 90129 35601 REDON CEDEX ASO00321 - D3542386 - AID02088									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandatitaire</u> - Ccas redon		FON : 43 450 € INV : 2 566 €		€	FORFAITAIRE	8 878,00 €	8 878,00 €	
 Mission Locale Jeunes du Pays de Redon 2023 3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex ADV00282 - D3571738 - AID02090									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandatitaire</u> - Mission locale jeunes du pays de redon		FON : 35 755 € INV : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	5 586,00 €	5 586,00 €	
 WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES) 2023 7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX ADV00906 - D3546462 - AID02089									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - We ker (ex. mission locale de rennes)		FON : 494 036 €		€	FORFAITAIRE	11 748,00 €	11 748,00 €	

Total général :

		26 212,00 €	26 212,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**CCAS
DE REDON**

Avenant n° 5 Expérimentation France Travail

Protocole de coopération relatif à la délégation
de la gestion du Revenu de Solidarité Active 2019 - 2023

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

ET

Le C.C.A.S. de Redon, représenté par Monsieur Pascal DUCHENE, Président du C.C.A.S.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – l'article 1 « **PERIMETRE DU PROTOCOLE** » est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation France Travail signée par le Département avec le préfet le 3 août 2023, l'ensemble des bénéficiaires du RSA du territoire expérimentateur (pays de Redon et de vallons de vilaine) doivent être accompagnés selon des nouvelles modalités « renouvelées ».

Article 2 - l'article 2 « **FINANCEMENT** » du protocole est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation France Travail, une dotation financière spécifique pour financer le nouveau poste de référent RSA France Travail (ETP 100%) est allouée.

Le montant global de l'enveloppe délégation France Travail au titre de l'année 2023 est fixé à **8 878 €**.

Le montant sera versé à l'issue de la signature de cet avenant.

Article 3 - l'article 3 « **SUIVI STATISTIQUES ET EVALUATION** » du protocole est complété comme suit :

Le CCAS fournit au Département les données nécessaires liées à l'expérimentation France Travail.

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**CCAS
DE REDON**

Article 4 – l'article 4 « Durée »

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Rennes le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

**Le Maire de Redon
Président du CCAS**

Pascal DUCHENE

**Avenant n° 5
Expérimentation France Travail**

Convention relative à la délégation de gestion
du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de moins de 26 ans 2019 -
2023

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

ET

We Ker, représentée par sa Présidente Madame Gaëlle ANDRO,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – l'article 1 « **PERIMETRE DU PROTOCOLE** » est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation FT signée par le Département avec le préfet le
3 aout 2023, l'ensemble des bénéficiaires du RSA du territoire expérimentateur (pays de Redon
et de vallons de vilaine) doivent être accompagnés selon des nouvelles modalités « renouvelées ».

Article 2 - l'article 2 « **FINANCEMENT** » du protocole est complété comme suit :

Une dotation financière spécifique est allouée dans le cadre de la convention d'expérimentation
France Travail.

Le montant global de l'enveloppe délégation France Travail au titre de l'année 2023 est fixé à
11 478 €.

Le montant sera versé à l'issue de la signature de cet avenant.

Article 3 - l'article 3 « **SUIVI STATISTIQUES ET EVALUATION** » du protocole est complété
comme suit :

La mission locale fournit au Département les données nécessaires liées à l'expérimentation
France Travail.

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Mission locale
WE KER**

Article 4 – l'article 4 « Durée »

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Rennes le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de We Ker

Gaëlle ANDRO

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Mission locale
DU PAYS DE REDON ET
DE VILAINE**

**Avenant n° 5
Expérimentation France Travail**

Convention relative à la délégation de gestion
du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de moins de 26 ans 2019 -
2023

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

ET

La Mission locale du pays de Redon et de Vilaine, représentée par son Président Monsieur
Pascal DUCHENE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – l'article 1 « **PERIMETRE DU PROTOCOLE** » est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation France Travail signée par le Département avec
le préfet le 3 aout 2023, l'ensemble des bénéficiaires du RSA du territoire expérimentateur (pays
de Redon et de vallons de vilaine) doivent être accompagnés selon des nouvelles modalités
« renouvelées ».

Article 2 - l'article 2 « **FINANCEMENT** » du protocole est complété comme suit :

Une dotation financière spécifique est allouée dans le cadre de la convention d'expérimentation
France Travail.

Le montant global de l'enveloppe délégation France Travail au titre de l'année 2023 est fixé à
5 586 €.

Le montant sera versé à l'issue de la signature de cet avenant.

Article 3 - l'article 3 « **SUIVI STATISTIQUES ET EVALUATION** » du protocole est complété
comme suit :

La mission locale fournit au Département les données nécessaires liées à l'expérimentation
France Travail.

DEPARTEMENT

D'ILLE-ET-VILAINE

Mission locale

**DU PAYS DE REDON ET
DE VILAINE**

Article 4 – l'article 4 « Durée »

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Rennes le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

**Le Président de la Mission locale du
pays de Redon et de Vilaine**

Pascal DUCHENE

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48806

Dépense(s)

Réservation CP n°20400

Imputation

017-564-6568.255-0-P211
Participations France Travail

Montant crédits inscrits

26 213 €

Montant proposé ce jour

26 212 €

TOTAL

26 212 €

CMI00977 - 23 - CP 20/11/2023 - FRANCE TRAVAIL : PARTICIPATION FINANCIERE RSA

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02088 23 - F - FT - PARTICIPATION - FINANCIERE - RSA - CCAS - REDON

AID02089 23 - F - FT - PARTICIPATION - FINANCIERE - RSA - WE KER

AID02090 23 - F - FT - PARTICIPATION - FINANCIERE - RSA - MISSION - LOCALE - REDON

Nombre de dossiers 3

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 564 6568.255 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 CCAS REDON 2023 7 RUE DES DOUVES BP 90129 35601 REDON CEDEX ASO00321 - D3542386 - AID02088									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandatitaire</u> - Ccas redon		FON : 43 450 € INV : 2 566 €		€	FORFAITAIRE	8 878,00 €	8 878,00 €	
 Mission Locale Jeunes du Pays de Redon 2023 3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex ADV00282 - D3571738 - AID02090									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandatitaire</u> - Mission locale jeunes du pays de redon		FON : 35 755 € INV : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	5 586,00 €	5 586,00 €	
 WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES) 2023 7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX ADV00906 - D3546462 - AID02089									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - We ker (ex. mission locale de rennes)		FON : 494 036 €		€	FORFAITAIRE	11 748,00 €	11 748,00 €	

Total général :

		26 212,00 €	26 212,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**CCAS
DE REDON**

Avenant n° 5 Expérimentation France Travail

Protocole de coopération relatif à la délégation
de la gestion du Revenu de Solidarité Active 2019 - 2023

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

ET

Le C.C.A.S. de Redon, représenté par Monsieur Pascal DUCHENE, Président du C.C.A.S.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – l'article 1 « **PERIMETRE DU PROTOCOLE** » est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation France Travail signée par le Département avec le préfet le 3 août 2023, l'ensemble des bénéficiaires du RSA du territoire expérimentateur (pays de Redon et de vallons de vilaine) doivent être accompagnés selon des nouvelles modalités « renouvelées ».

Article 2 - l'article 2 « **FINANCEMENT** » du protocole est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation France Travail, une dotation financière spécifique pour financer le nouveau poste de référent RSA France Travail (ETP 100%) est allouée.

Le montant global de l'enveloppe délégation France Travail au titre de l'année 2023 est fixé à **8 878 €**.

Le montant sera versé à l'issue de la signature de cet avenant.

Article 3 - l'article 3 « **SUIVI STATISTIQUES ET EVALUATION** » du protocole est complété comme suit :

Le CCAS fournit au Département les données nécessaires liées à l'expérimentation France Travail.

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**CCAS
DE REDON**

Article 4 – l'article 4 « Durée »

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Rennes le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

**Le Maire de Redon
Président du CCAS**

Pascal DUCHENE

**Avenant n° 5
Expérimentation France Travail**

Convention relative à la délégation de gestion
du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de moins de 26 ans 2019 -
2023

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

ET

We Ker, représentée par sa Présidente Madame Gaëlle ANDRO,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – l'article 1 « **PERIMETRE DU PROTOCOLE** » est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation FT signée par le Département avec le préfet le
3 aout 2023, l'ensemble des bénéficiaires du RSA du territoire expérimentateur (pays de Redon
et de vallons de vilaine) doivent être accompagnés selon des nouvelles modalités « renouvelées ».

Article 2 - l'article 2 « **FINANCEMENT** » du protocole est complété comme suit :

Une dotation financière spécifique est allouée dans le cadre de la convention d'expérimentation
France Travail.

Le montant global de l'enveloppe délégation France Travail au titre de l'année 2023 est fixé à
11 478 €.

Le montant sera versé à l'issue de la signature de cet avenant.

Article 3 - l'article 3 « **SUIVI STATISTIQUES ET EVALUATION** » du protocole est complété
comme suit :

La mission locale fournit au Département les données nécessaires liées à l'expérimentation
France Travail.

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Mission locale
WE KER**

Article 4 – l'article 4 « Durée »

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Rennes le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de We Ker

Gaëlle ANDRO

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Mission locale
DU PAYS DE REDON ET
DE VILAINE**

**Avenant n° 5
Expérimentation France Travail**

Convention relative à la délégation de gestion
du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de moins de 26 ans 2019 -
2023

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

ET

La Mission locale du pays de Redon et de Vilaine, représentée par son Président Monsieur
Pascal DUCHENE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – l'article 1 « **PERIMETRE DU PROTOCOLE** » est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation France Travail signée par le Département avec
le préfet le 3 aout 2023, l'ensemble des bénéficiaires du RSA du territoire expérimentateur (pays
de Redon et de vallons de vilaine) doivent être accompagnés selon des nouvelles modalités
« renouvelées ».

Article 2 - l'article 2 « **FINANCEMENT** » du protocole est complété comme suit :

Une dotation financière spécifique est allouée dans le cadre de la convention d'expérimentation
France Travail.

Le montant global de l'enveloppe délégation France Travail au titre de l'année 2023 est fixé à
5 586 €.

Le montant sera versé à l'issue de la signature de cet avenant.

Article 3 - l'article 3 « **SUIVI STATISTIQUES ET EVALUATION** » du protocole est complété
comme suit :

La mission locale fournit au Département les données nécessaires liées à l'expérimentation
France Travail.

DEPARTEMENT

D'ILLE-ET-VILAINE

Mission locale

**DU PAYS DE REDON ET
DE VILAINE**

Article 4 – l'article 4 « **Durée** »

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Rennes le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

**Le Président de la Mission locale du
pays de Redon et de Vilaine**

Pascal DUCHENE

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48806

Dépense(s)

Réservation CP n°20400

Imputation

017-564-6568.255-0-P211
Participations France Travail

Montant crédits inscrits

26 213 €

Montant proposé ce jour

26 212 €

TOTAL

26 212 €

CMI00977 - 23 - CP 20/11/2023 - FRANCE TRAVAIL : PARTICIPATION FINANCIERE RSA

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02088 23 - F - FT - PARTICIPATION - FINANCIERE - RSA - CCAS - REDON

AID02089 23 - F - FT - PARTICIPATION - FINANCIERE - RSA - WE KER

AID02090 23 - F - FT - PARTICIPATION - FINANCIERE - RSA - MISSION - LOCALE - REDON

Nombre de dossiers 3

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 564 6568.255 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 CCAS REDON 2023 7 RUE DES DOUVES BP 90129 35601 REDON CEDEX ASO00321 - D3542386 - AID02088									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandatitaire</u> - Ccas redon		FON : 43 450 € INV : 2 566 €		€	FORFAITAIRE	8 878,00 €	8 878,00 €	
 Mission Locale Jeunes du Pays de Redon 2023 3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex ADV00282 - D3571738 - AID02090									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandatitaire</u> - Mission locale jeunes du pays de redon		FON : 35 755 € INV : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	5 586,00 €	5 586,00 €	
 WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES) 2023 7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX ADV00906 - D3546462 - AID02089									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> - We ker (ex. mission locale de rennes)		FON : 494 036 €		€	FORFAITAIRE	11 748,00 €	11 748,00 €	

Total général :

		26 212,00 €	26 212,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**CCAS
DE REDON**

**Avenant n° 5
Expérimentation France Travail**

Protocole de coopération relatif à la délégation
de la gestion du Revenu de Solidarité Active 2019 - 2023

ENTRE :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

ET

Le C.C.A.S. de Redon, représenté par Monsieur Pascal DUCHENE, Président du C.C.A.S.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – l'article 1 « **PERIMETRE DU PROTOCOLE** » est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation France Travail signée par le Département avec le préfet le 3 août 2023, l'ensemble des bénéficiaires du RSA du territoire expérimentateur (pays de Redon et de vallons de vilaine) doivent être accompagnés selon des nouvelles modalités « renouvelées ».

Article 2 - l'article 2 « **FINANCEMENT** » du protocole est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation France Travail, une dotation financière spécifique pour financer le nouveau poste de référent RSA France Travail (ETP 100%) est allouée.

Le montant global de l'enveloppe délégation France Travail au titre de l'année 2023 est fixé à **8 878 €**.

Le montant sera versé à l'issue de la signature de cet avenant.

Article 3 - l'article 3 « **SUIVI STATISTIQUES ET EVALUATION** » du protocole est complété comme suit :

Le CCAS fournit au Département les données nécessaires liées à l'expérimentation France Travail.

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**CCAS
DE REDON**

Article 4 – l'article 4 « Durée »

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Rennes le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

**Le Maire de Redon
Président du CCAS**

Pascal DUCHENE

**Avenant n° 5
Expérimentation France Travail**

Convention relative à la délégation de gestion
du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de moins de 26 ans 2019 -
2023

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

ET

We Ker, représentée par sa Présidente Madame Gaëlle ANDRO,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – l'article 1 « **PERIMETRE DU PROTOCOLE** » est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation FT signée par le Département avec le préfet le
3 aout 2023, l'ensemble des bénéficiaires du RSA du territoire expérimentateur (pays de Redon
et de vallons de vilaine) doivent être accompagnés selon des nouvelles modalités « renouvelées ».

Article 2 - l'article 2 « **FINANCEMENT** » du protocole est complété comme suit :

Une dotation financière spécifique est allouée dans le cadre de la convention d'expérimentation
France Travail.

Le montant global de l'enveloppe délégation France Travail au titre de l'année 2023 est fixé à
11 478 €.

Le montant sera versé à l'issue de la signature de cet avenant.

Article 3 - l'article 3 « **SUIVI STATISTIQUES ET EVALUATION** » du protocole est complété
comme suit :

La mission locale fournit au Département les données nécessaires liées à l'expérimentation
France Travail.

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Mission locale
WE KER**

Article 4 – l'article 4 « Durée »

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Rennes le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de We Ker

Gaëlle ANDRO

**DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Mission locale
DU PAYS DE REDON ET
DE VILAINE**

**Avenant n° 5
Expérimentation France Travail**

Convention relative à la délégation de gestion
du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes de moins de 26 ans 2019 -
2023

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

ET

La Mission locale du pays de Redon et de Vilaine, représentée par son Président Monsieur
Pascal DUCHENE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – l'article 1 « **PERIMETRE DU PROTOCOLE** » est complété comme suit :

Dans le cadre de la convention d'expérimentation France Travail signée par le Département avec
le préfet le 3 aout 2023, l'ensemble des bénéficiaires du RSA du territoire expérimentateur (pays
de Redon et de vallons de vilaine) doivent être accompagnés selon des nouvelles modalités
« renouvelées ».

Article 2 - l'article 2 « **FINANCEMENT** » du protocole est complété comme suit :

Une dotation financière spécifique est allouée dans le cadre de la convention d'expérimentation
France Travail.

Le montant global de l'enveloppe délégation France Travail au titre de l'année 2023 est fixé à
5 586 €.

Le montant sera versé à l'issue de la signature de cet avenant.

Article 3 - l'article 3 « **SUIVI STATISTIQUES ET EVALUATION** » du protocole est complété
comme suit :

La mission locale fournit au Département les données nécessaires liées à l'expérimentation
France Travail.

DEPARTEMENT

D'ILLE-ET-VILAINE

Mission locale

**DU PAYS DE REDON ET
DE VILAINE**

Article 4 – l'article 4 « **Durée** »

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Rennes le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

**Le Président de la Mission locale du
pays de Redon et de Vilaine**

Pascal DUCHENE

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48806

Dépense(s)

Réservation CP n°20400

Imputation

017-564-6568.255-0-P211
Participations France Travail

Montant crédits inscrits

26 213 €

Montant proposé ce jour

26 212 €

TOTAL

26 212 €